



27/05/2024

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20242705ACTE42 Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

### Arrêté de circulation

**Autorisation d'accès au parc Déliot au droit à l'inspection de l'intérieur des caissons de l'ouvrage (Viaduc de la Lys) effectuée par le CEREMA HDF, (utilisation d'un véhicule Renault Fourgon nacelle) et autorisation de circulation pour l'accès au chemin du Halage du 28 mai au 11 juin 2024**

**59193 ERQUINGHEM-LYS**

**Le Maire d'Erquinghem-Lys**

*Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,*

*Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,*

*Vu le Code de la route, article L. 411-1,*

*Vu le Code Pénal,*

*Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,*

*Considérant la demande formulée par le CEREMA HDF qui doit réaliser une inspection à l'intérieur des caissons de l'ouvrage (Viaduc de la Lys),*

*Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,*

### ARRETE

**Article 1°)** du 28 mai 2024 au 11 juin 2024 et pendant la durée de l'intervention, la CEREMA HDF sera autorisée, à accéder au parc Déliot, au droit à l'inspection de l'intérieur des caissons de l'ouvrage (Viaduc de la Lys), à accéder au chemin du Halage. Le CEREMA HDF utilisera un véhicule de marque « Renault Fourgon » avec nacelle.

**Article 2)** La pose et la maintenance de la signalétique, la gestion des flux circulatoires, la sécurité du chantier et de ses abords, seront à la charge du CEREMA HDF.

**Article 3°)** les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4°)** L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 27 mai 2024.

**Article 5°)** M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

*M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,*

*M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,*

*Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),*

*Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),*

*La Société SLEMBROUCK,*

*La Société KEOLIS,*

*La Société CEREMA HDF,*

*La police municipale,*

*Les archives communales,*

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 27 mai 2024

**Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95**

**Monsieur Olivier JOUCLA**  
**Conseiller Municipal délégué à la sécurité,**  
**Aux travaux sur le Domaine Public**

